

## DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADES

Les travaux de rénovation de façades peuvent être subventionnés par Roche aux Fées Communauté sous certaines conditions, et des conseils peuvent vous être prodigués gratuitement par l'architecte-conseils du département.

### *Nature des opérations*

---

- ✓ Bâtiments à usage d'habitation construits avant 1948
  - Pour les locaux de propriété privée à usage commercial, seule la partie habitation est acceptée (les locaux commerciaux sont exclus).
- ✓ Murs de clôtures (de pierres et/ou enduits, antérieurs à 1948) : côtés extérieurs visibles d'un espace public (côtés intérieurs exclus)
- ✓ Travaux concernés :
  - Rénovation des joints et enduits (à base de chaux et de sable, le ciment étant proscrit) des façades d'habitation et des murs de clôture
  - Rénovation ou réparation des éléments de structures en bois composant la façade.
  - Rénovation des anciennes vitrines commerciales, aujourd'hui transformées en habitat ou en devenir, sur les travaux en améliorant l'aspect et l'esthétique (ouvertures, devantures, enseignes...)
  - Changement des éléments visibles constituants (huisseries, gouttières, volets...) des façades d'habitation située uniquement en secteur protégé (périmètre des Bâtiments de France)

### *Bénéficiaires*

---

Les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) :

- Dont le logement est situé en centre bourg, centre-ville (de panneau à panneau) ou bien hors centre-bourg mais dans un périmètre de protection d'un monument historique, dans l'une des communes de Roche aux Fées Communauté ;
- Sans conditions de ressources, ni niveaux de loyers.

### *Montant des aides*

---

- ✓ 20% sur les travaux de rénovation des joints et enduits, poutres en bois de façade, et des anciennes vitrines (hors secteur protégé)
- ✓ 40% sur le changement d'éléments visibles constituants des façades et des anciennes vitrines en secteur protégé
- ✓ Travaux plafonnés à 20 000 €HT

Ces aides sont cumulables à celles concernant les travaux de rénovation de l'habitat.

Une nouvelle demande d'aide sur une même habitation est possible après expiration d'un délai de 5 ans.

## ***Suivi et conseils***

---

Tout dossier de demande d'aide à la rénovation de façades est suivi par l'architecte-conseils du département d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci pose ses prescriptions lors d'une visite sur site puis vérifie la conformité des travaux prescrits, permettant ainsi le versement ou non de notre subvention.

L'architecte-conseils tient des permanences mensuelles dans certaines mairies (Essé, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers) auprès desquelles les rendez-vous doivent être pris (planning téléchargeable sur notre site internet ou consultable en mairie).

## ***Pièces à fournir :***

---

- ✓ *Pour l'instruction de la demande :*
  - Dossier de demande de subvention
  - Copie de la déclaration préalable de travaux
  - Devis des travaux par un artisan, celui-ci devant être conforme aux prescriptions de l'architecte-conseils
  
- ✓ *Pour le paiement de la subvention :*
  - Factures acquittées et certifiées
  - Relevé d'identité bancaire
  
- ✓ *Pour les bâtiments situés en secteur protégé :*
  - Certificat de conformité des Bâtiments de France

## ***Engagement du bénéficiaire :***

---

Le propriétaire s'engage à ne pas mettre en vente le logement pendant une durée de 5 ans. En cas de non-respect de cette clause, l'aide communautaire devra être restituée à la Communauté de communes au prorata du nombre d'années écoulées.

Il accepte que des photos de son habitation soient utilisées dans le cadre de nos actions de communication pour promouvoir le dispositif.

Il s'engage également à laisser le support indiquant le soutien financier de la Communauté de communes pendant deux mois, après exécution des travaux.

**ATTENTION : Le propriétaire ne doit en aucun cas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'avis du service habitat. Toutes modifications réalisées sur la façade entre le dépôt du dossier et son instruction entraîneront un refus de l'aide.**

**Roche aux Fées Communauté**  
**Service habitat**  
16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS  
02 99 43 64 87  
[communaute.communes@ccprf.fr](mailto:communaute.communes@ccprf.fr)  
→ [www.habitat-rocheauxfees.fr](http://www.habitat-rocheauxfees.fr)